



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
15 juillet 2021  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants

Vienne, 14 et 15 octobre 2021

### Documents d'information établis à l'intention du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants depuis sa première réunion

#### Récapitulatif thématique établi par le Secrétariat

#### I. Introduction

1. Pour chaque réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, des documents d'information ont été mis à disposition dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies afin d'appuyer les débats des experts nationaux sur certaines questions relatives à l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
2. Le présent récapitulatif donne un aperçu des orientations et des connaissances qui figurent dans les documents d'informations établis depuis la première réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, en 2012, jusqu'à sa septième réunion, en 2020. Il vise à faciliter les discussions connexes du Groupe de travail lors de ses réunions et, de manière plus générale, à permettre aux experts de consulter rapidement les orientations existantes, qui peuvent être utilisées, le cas échéant, dans l'élaboration de mesures nationales de lutte contre le trafic illicite de migrants.
3. Pour aider les lecteurs et les lectrices à s'y retrouver, le récapitulatif est organisé par thèmes et propose un bref résumé de chacun des documents recensés et des principaux sujets traités. Bien qu'un même document d'information puisse couvrir plus d'un domaine thématique, chaque document n'est répertorié qu'une fois, sous son thème principal.



## II. Récapitulatif des documents d'information

### Mesures de justice pénale

#### Principaux sujets traités

Avantage financier ou autre avantage matériel ; services disponibles sur le Web ; institutions financières ; interrogatoires ; coopération internationale ; criminalité organisée ; enquêtes financières ; produit du crime ; corruption ; coordination nationale ; centres pluri-institutions ; approches pluri-institutionnelles ; mémorandums d'accord ; techniques d'enquête spéciales ; opérations d'infiltration ; agents infiltrés ; informateurs ; surveillance électronique ; incrimination ; enquêtes ; poursuites ; traite des personnes ; témoins.

4. En 2018, pour la cinquième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe sur les mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale, dans les enquêtes et les poursuites visant les auteurs du trafic illicite de migrants ([CTOC/COP/WG.7/2018/2](#)).
5. Ce document souligne qu'il importe d'incriminer le trafic de migrants selon la définition qui figure à l'alinéa a) de l'article 3 du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, et insiste sur la nécessité d'inclure la notion d'« avantage financier ou autre avantage matériel » comme une condition de cette infraction.
6. Considérant les caractéristiques de la lutte contre le trafic illicite de migrants et les difficultés qui y sont associées, le document examine les avantages que présente l'adoption d'approches multidisciplinaires pour engager des enquêtes et des poursuites contre cette forme de criminalité et pour perturber les activités de trafic dans les pays d'origine et de destination.
7. Il est question des difficultés particulières que peuvent rencontrer les praticiens participant aux enquêtes et poursuites relatives au trafic illicite de migrants, qui sont notamment confrontés à l'utilisation, par les réseaux de trafiquants, de services disponibles sur le Web et de services financiers. À cet égard, la collaboration entre les gouvernements, les agences de détection et de répression et les prestataires de ce type de services est présentée comme une bonne pratique.
8. Le document fournit des orientations sur la conduite, auprès des migrants objet d'un trafic illicite, d'entretiens et d'interrogatoires visant à faciliter les enquêtes et les poursuites contre les auteurs de ce trafic. L'accent est mis sur l'importance d'offrir aux migrants les mesures de protection et autres mesures incitatives nécessaires pour gagner leur confiance, les rassurer et s'assurer de leur collaboration.
9. Enfin, le document souligne l'importance d'une coopération internationale efficace pour renforcer les mesures de justice pénale contre le trafic illicite de migrants. Des initiatives prometteuses sont mises en avant, comme la création de réseaux de praticiens destinés à faciliter l'échange d'informations, l'élaboration de protocoles d'enquête et de plans d'action au niveau régional, les activités conjointes de renforcement des capacités et la mise en place de programmes d'échange entre agents de détection et de répression des pays d'origine et de destination. Il est aussi fait mention des initiatives et activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à l'appui de ces efforts.
10. En 2015, pour la troisième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe sur les aspects du trafic illicite de migrants qui relèvent de la criminalité organisée, y compris les enquêtes financières et les mesures ciblant le produit du crime ([CTOC/COP/WG.7/2015/4](#)).
11. Ce document donne un aperçu des types de criminalité organisée susceptibles d'être associés au trafic illicite de migrants, y compris sous l'angle des structures, des acteurs et des modes opératoires qui y sont associés, en s'appuyant sur les quelques

informations disponibles. L'accent est mis sur la nécessité d'identifier l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et dans les réseaux criminels connexes.

12. Le document apporte des précisions sur les aspects financiers du trafic illicite de migrants, notamment sur les types d'opérations financières et sur les méthodes employées, évoquant par exemple le recours au système *hawala*. Les enquêtes financières ciblant le produit du crime sont recommandées pour ouvrir un dossier pénal, ainsi que pour démasquer les réseaux impliqués. Des orientations spécifiques sont consacrées aux techniques d'enquête financière, et à la manière dont elles peuvent être spécialement adaptées aux infractions relevant du trafic illicite de migrants.

13. Le rôle de la corruption, en tant que facteur propice au trafic illicite de migrants, est également examiné. Il est fait observer que la corruption peut avoir lieu à tout moment sur le parcours des migrants objet d'un trafic et qu'elle peut se produire aussi bien au niveau institutionnel qu'au niveau individuel. De bonnes pratiques pour réduire le risque de corruption sont mises en avant, comme celles qui consistent à identifier les risques particuliers de corruption auxquels sont exposés les agents publics concernés, notamment ceux des services de détection et de répression, de contrôle de l'immigration et de protection des frontières, mais aussi les acteurs privés.

14. En 2013, pour la deuxième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe sur les bonnes pratiques en matière de création de centres pluri-institutions ([CTOC/COP/WG.7/2013/3](#)).

15. Ce document s'intéresse aux avantages de la coordination entre tous les acteurs intervenant dans la lutte contre le trafic illicite de migrants, y compris par la création de centres pluri-institutions ou d'autres mécanismes de coordination interinstitutions, pour faire face au défi que constitue cette forme de criminalité transnationale.

16. Différents exemples de bonnes pratiques sont mentionnés, parmi lesquels des initiatives engagées aux niveaux régional et national telles que :

a) Le système européen de surveillance des frontières (EUROSUR), un mécanisme de coopération et d'échange d'informations opérationnelles entre les autorités nationales chargées de la surveillance des frontières et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) ;

b) Les unités portuaires de renseignement pluri-institutionnelles mises en place en Asie du Sud-Est, qui recueillent des renseignements sur le trafic de migrants au-delà de leur emplacement immédiat et les partagent avec les services de détection et de répression locaux et internationaux, et l'Unité de coordination et d'analyse du trafic de migrants, qui a créé une base de données régionale dont les autorités locales et internationales peuvent se servir pour détecter les activités de trafic illicite de migrants ;

c) L'équipe de lutte contre le trafic de migrants mise en place en 2000 en Australie, qui se compose d'enquêteurs ainsi que d'analystes financiers et des renseignements ;

d) Le Human Smuggling and Trafficking Center, qui a été établi en 2004 aux États-Unis d'Amérique pour permettre à des experts exerçant des fonctions politiques, des activités de détection et de répression, des activités de renseignement ou des fonctions diplomatiques de se réunir pour lutter ensemble contre le trafic illicite de migrants.

17. Le document souligne que les protocoles et mémorandums d'accord établis de façon formelle entre différents services, y compris avec des intervenants non étatiques, sont importants et constituent un fondement solide pour développer la collaboration interinstitutions ; certaines questions font l'objet de suggestions spécifiques, qui vont de la répartition des responsabilités à la protection des droits des personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic illicite.

18. En 2013 également, pour la deuxième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe sur les bonnes pratiques en matière de techniques d'enquête spéciales (CTOC/COP/WG.7/2013/2).

19. Le document présente brièvement les techniques d'enquête spéciales pertinentes, en expliquant comment elles se distinguent des méthodes d'enquête traditionnelles et dans quelles circonstances elles peuvent être utiles pour démasquer les groupes criminels organisés complexes qui se cachent derrière le trafic illicite de migrants. Les problèmes recensés dans ce domaine incluent des questions concernant la recevabilité par les tribunaux des preuves recueillies grâce à de telles techniques, ou encore les éventuelles conséquences de ces techniques sur les droits et libertés des personnes visées par ces enquêtes.

20. L'examen des techniques d'enquête spéciales porte notamment sur les opérations d'infiltration, y compris le rôle des informateurs et des agents infiltrés, la surveillance électronique et la « livraison surveillée » de personnes migrantes. Le document décrit de manière détaillée les principales caractéristiques de ces techniques, leurs avantages et les problèmes qu'elles peuvent poser, et évoque certaines considérations et principes fondamentaux à prendre en compte pour y recourir. Il est également question de la coopération internationale dans la conduite des opérations faisant intervenir des techniques d'enquête spéciales.

21. En 2012, pour la première réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe sur les difficultés et les bonnes pratiques en matière d'incrimination, d'enquêtes et de poursuites relatives au trafic illicite de migrants (CTOC/COP/WG.7/2012/2).

22. Ce document s'intéresse à l'incrimination du trafic illicite de migrants, en particulier à la présence de la condition d'« avantage financier ou autre avantage matériel » dans la définition de cette infraction, telle qu'elle figure dans le Protocole relatif au trafic illicite de migrants, et à la nécessité de ne pas considérer les migrants comme pénalement responsable du trafic dont ils font l'objet. Est également évoqué le renforcement des capacités des décideurs et des législateurs en ce qui concerne le trafic illicite de migrants et les questions connexes, y compris pour ce qui est de faire la distinction entre ce trafic et la traite des personnes.

23. Le document évoque les difficultés rencontrées dans les enquêtes sur le trafic illicite de migrants ainsi que des pratiques prometteuses pouvant permettre de les surmonter, comme le fait de concentrer les efforts d'enquête sur les organisations criminelles responsables du trafic plutôt que sur les personnes migrantes qui en sont victimes, en s'appuyant sur des techniques d'enquête spéciales et sur la coopération internationale.

24. En matière de poursuites, les difficultés observées incluent un manque apparent de coopération avec les enquêteurs de la part des migrants objet d'un trafic, en raison notamment de barrières culturelles et de la crainte de représailles. Le document contient des orientations visant, par exemple, à ce que les intervenants concernés soient spécialement formés pour interroger les migrants en instaurant un rapport de confiance et pour envisager, dans les cas appropriés, d'alléger la peine des prévenus qui coopèrent de manière substantielle à l'enquête ou aux poursuites.

## Répercussions des crises

### Principaux sujets traités

Pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ; conflit ; crises ; itinéraires ; frais de passage ; traite des personnes ; protection internationale ; coopération internationale.

25. En 2020, pour la septième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe en ce qui concerne les répercussions des catastrophes naturelles, des conflits et des crises, comme la pandémie de COVID-19, sur les modes opératoires des groupes criminels organisés et sur les itinéraires du trafic illicite de migrants, et les bonnes pratiques pour appuyer, dans de telles situations de crise, la coopération efficace des services chargés de la détection, des enquêtes et des poursuites dans ces domaines ([CTOC/COP/WG.7/2020/2](#)).

26. Ce document est consacré aux répercussions des crises, en particulier de la pandémie de COVID-19, sur :

- a) Les activités criminelles, de manière générale, et les systèmes de justice pénale ;
- b) Les services des passeurs, y compris la demande, les tarifs et les itinéraires ;
- c) Les activités connexes de traite des personnes ;
- d) Les réfugiés, les demandeurs d'asile et la protection internationale accordée à ces personnes.

27. Le document recense de bonnes pratiques pour ce qui est de faire face au trafic illicite de migrants en temps de crise. Il évoque notamment l'adoption de mesures législatives permettant une coopération internationale efficace entre les autorités compétentes sur les itinéraires de trafic, l'élaboration de stratégies nationales et régionales complètes de lutte contre le trafic, et la collecte de données sur les modes opératoires, les itinéraires et les modèles économiques des réseaux de passeurs.

## Coopération internationale

### Principaux sujets traités

Échanges d'informations ; coopération internationale ; itinéraires de trafic ; flux illicites ; formes aggravées de trafic ; portail de mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC) ; Convention contre la criminalité organisée ; Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ; coopération informelle ; collecte de données et recherche ; coordination ; formation et renforcement des capacités ; protection ; coopération interinstitutions.

28. En 2019, pour la sixième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe en ce qui concerne l'échange d'informations sur le trafic illicite de migrants comme forme de criminalité transnationale organisée, conformément à l'article 10 du Protocole relatif au trafic illicite de migrants et à l'article 28 de la Convention contre la criminalité transnationale organisée ([CTOC/COP/WG.7/2019/2](#)).

29. Ce document récapitule les informations disponibles, en 2019, sur le trafic illicite de migrants et notamment sur :

- a) Les principaux itinéraires de trafic ;
- b) Le profil des migrants objet d'un trafic et des passeurs ;
- c) Les profits illicites générés, selon des estimations de 2016 ;
- d) Les infractions commises à l'encontre des migrants (meurtres et homicides, agressions, violences sexuelles, enlèvements, extorsion et traite des personnes) ;
- e) Les pertes en vie humaine découlant de l'utilisation de moyens de transport dangereux (avec une attention particulière accordée aux décès survenus dans la région méditerranéenne).

30. Le document fournit des exemples de mécanismes d'échange d'informations actuellement utilisés par les praticiens exerçant dans différentes juridictions, en mentionnant notamment :

a) Les instances et mécanismes intergouvernementaux établis aux niveaux régional et interrégional ;

b) Les plateformes d'échange d'informations, y compris celles mises à disposition par l'ONU DC et d'autres organismes des Nations Unies, telles que le portail de mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC), le système de communication volontaire d'informations sur le trafic illicite de migrants et les actes connexes de l'ONU DC et le Portail sur les données migratoires de l'Organisation internationale pour les migrations ;

c) Les réseaux de praticiens existants, tels que le Réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, le Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé, le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, le réseau opérationnel de spécialistes de la lutte contre le trafic de migrants de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Centre européen pour la lutte contre le trafic de migrants de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs.

31. À cet égard, des orientations sont fournies sur les dispositions juridiques et les cadres politiques internationaux visant à faciliter l'échange d'informations. Il est notamment fait référence aux dispositions du paragraphe 1, alinéa e), de l'article 27 et du paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention contre la criminalité organisée, à la résolution 6/3 de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée, et aux objectifs pertinents du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

32. En 2013, pour la deuxième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe sur les bonnes pratiques en matière de coopération transfrontalière informelle et d'échanges d'informations ([CTOC/COP/WG.7/2013/4](#)).

33. Ce document donne un aperçu des obligations internationales relatives à la coopération internationale contre le trafic illicite de migrants. Il rappelle les dispositions du Protocole relatif au trafic illicite de migrants et de la Convention contre la criminalité organisée, en vertu desquelles les États sont tenus d'intensifier leurs efforts de coopération dans des domaines déterminés, notamment pour lutter contre le trafic illicite de migrants par mer.

34. Il est question de la coopération informelle entre les services de détection et de répression et les autorités judiciaires, y compris par l'intermédiaire de réseaux internationaux et régionaux favorisant une communication et des échanges d'informations réguliers. Les avantages et inconvénients associés à la coopération informelle sont examinés : il est noté que celle-ci offre un meilleur rapport coût-efficacité et une plus grande souplesse que les voies de coopération formelle mais qu'elle soulève certaines difficultés, relatives notamment à la recevabilité des preuves.

35. En matière d'échange d'informations, le document s'intéresse aux bonnes pratiques favorisant la réactivité, les échanges informels et les relations de confiance, et attire l'attention sur les plateformes et bases de données en ligne dont les États peuvent se servir pour consulter des informations pertinentes concernant le trafic illicite de migrants, comme le système de communication volontaire d'informations sur le trafic illicite de migrants et les actes connexes et le système de code couleur des notices d'INTERPOL.

36. En 2012, pour la première réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe sur les difficultés et les bonnes pratiques dans les domaines de la coopération et de la coordination, y compris en matière d'échange de renseignements et d'autres informations, dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite de migrants (CTOC/COP/WG.7/2012/5).

37. Ce document décrit les avantages et inconvénients relatifs des mécanismes de coopération formelle et informelle, en apportant des informations sur les meilleures pratiques en la matière, parmi lesquelles :

a) L'échange transfrontalier d'informations et de renseignements, notamment sur les itinéraires du trafic illicite de migrants, les moyens de transport utilisés pour ce trafic, l'identité et les méthodes des groupes criminels organisés impliqués et l'authenticité des documents délivrés par les États parties ;

b) La formation et le renforcement des capacités en matière de coopération transfrontalière, afin d'harmoniser les manières d'aborder le trafic illicite de migrants et les mesures de justice pénale adoptées pour y faire face, d'assurer une meilleure compréhension des problèmes propres à chaque juridiction et de promouvoir des relations de coopération entre des partenaires de différents États ;

c) La coopération en matière d'enquêtes et de poursuites contre cette forme de criminalité, en partant du principe que la protection des personnes migrantes en vue d'assurer leur sécurité doit primer sur les objectifs des enquêtes ;

d) La coopération pour assurer le retour des personnes migrantes dans leurs pays d'origine, en tenant dûment compte des droits humains, du droit des réfugiés et du droit humanitaire ;

e) La coopération interinstitutions au niveau national, notamment par la mise en place d'organismes de coordination interinstitutions, en vue d'accroître l'efficacité des enquêtes et des poursuites et de renforcer la protection des migrants objet d'un trafic.

## Trafic illicite de migrants par air

### Principaux sujets traités

Trafic illicite de migrants par air ; itinéraires de trafic ; rôle des aéroports ; faux documents ; corruption ; profits illicites ; voies de migration régulières.

38. En 2019, pour la sixième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe sur le trafic illicite de migrants par air et la facilitation de ce trafic par la falsification de documents (CTOC/COP/WG.7/2019/3).

39. Les principales informations fournies dans ce document concernent les facteurs susceptibles d'influer sur les méthodes et les itinéraires du trafic illicite de migrants, le rôle des aéroports, les principales tendances en matière de trafic de migrants par air et l'ampleur de cette forme de trafic.

40. À travers l'analyse des pratiques d'usage abusif de documents dans le cadre du trafic illicite de migrants par air, le document relève toute une série de méthodes qui incluent l'utilisation de documents contrefaits ou falsifiés, ainsi que l'obtention ou l'utilisation frauduleuse de documents authentiques ; il met également en lumière le rôle joué par la corruption pour faciliter le trafic illicite de migrants en général, et plus particulièrement par voie aérienne.

41. Le document décrit les types d'organisation qui structurent les réseaux criminels impliqués dans le trafic illicite de migrants par air, ainsi que les tarifs appliqués aux migrants et les profits générés par cette forme particulière de trafic.

42. Une liste de considérations stratégiques est établie à l'intention des États élaborant des mesures de lutte contre le trafic illicite de migrants par air ; ces considérations doivent permettre d'adopter une approche globale qui tienne compte d'infractions connexes telles que la corruption, et de chercher à limiter la demande de passage clandestin en élargissant les possibilités de migration régulière et en améliorant l'accès aux procédures et documents de voyage officiels.

## Trafic illicite de migrants par mer

### Principaux sujets traités

Itinéraires de trafic ; Protocole relatif au trafic illicite de migrants ; Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ; juridiction applicable au trafic illicite de migrants en haute mer ; enquêtes ; collecte de preuves ; opérations de sauvetage ; débarquement ; assistance aux migrants faisant l'objet d'un trafic illicite ; protection des migrants faisant l'objet d'un trafic illicite ; coopération internationale.

43. En 2015, pour la troisième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe sur le trafic illicite de migrants par mer ([CTOC/COP/WG.7/2015/2](#)).

44. Ce document donne un aperçu des schémas et des tendances du trafic illicite de migrants par mer, y compris en ce qui concerne les modes opératoires des passeurs. Il décrit le caractère extrêmement dangereux des voyages par mer entrepris sur les itinéraires de trafic.

45. Sont également décrits, sur la base des informations disponibles en 2015, les principaux itinéraires maritimes empruntés pour le trafic illicite de migrants, localisés dans la région méditerranéenne, en Asie du Sud-Est, près de la Corne de l'Afrique et dans les Caraïbes. Le document formule des recommandations concernant l'utilisation des mécanismes disponibles pour signaler les incidents en mer, notamment des plateformes interinstitutions destinées à l'échange d'informations.

46. La relation entre le Protocole relatif au trafic illicite de migrants et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est évoquée, y compris pour éclaircir certaines questions de compétence en matière de trafic illicite de migrants, à la lumière des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

47. Le document examine également les difficultés que cette forme de trafic peut poser aux services de détection et d'enquêtes, et fournit des orientations pratiques pour assurer rapidement la collecte de preuves lorsqu'un navire qui transporte clandestinement des migrants est détecté, en s'intéressant aux éventuelles circonstances aggravantes. Les possibilités d'enquêtes à terre sont également évoquées.

48. Le document décrit de manière détaillée les dispositions juridiques qui, en vertu du droit international, impose aux États comme aux navires commerciaux et privés de porter secours et assistance aux migrants en mer dont la vie est en danger. Il évoque également les obstacles et les problèmes pratiques auxquels sont confrontés les navires privés qui s'engagent dans des opérations de sauvetage, notamment la difficulté à obtenir une autorisation de débarquement et les risques de faire l'objet d'une enquête, ou encore le refus d'assistance et le refoulement en mer par les autorités nationales.

49. Est également mentionnée la nécessité de fournir une assistance et une protection aux migrants objet d'un trafic, y compris une assistance médicale et un accès à des structures d'accueil et à une protection internationale lorsqu'il y a lieu, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif au trafic illicite de migrants.

50. Le document apporte aussi des précisions sur le rôle de la coopération multilatérale dans la lutte contre le trafic illicite de migrants par mer, évoquant notamment l'échange régulier d'informations et de compétences et la coopération technique entre différents États.

## **Interprétation et utilisation du Protocole relatif au trafic illicite de migrants et de la Convention contre la criminalité organisée**

### **Principaux sujets traités**

Avantage financier ou autre avantage matériel ; Protocole relatif au trafic illicite de migrants ; Convention contre la criminalité organisée ; criminalité organisée ; exemption pour raison humanitaire ; questions relatives aux preuves ; sanctions ; coopération internationale ; société civile ; groupes criminels organisés ; blanchiment d'argent ; corruption ; entrave à la justice ; entraide judiciaire ; extradition ; techniques d'enquête spéciales ; témoins ; protection des migrants faisant l'objet d'un trafic illicite ; assistance aux migrants faisant l'objet d'un trafic illicite.

51. En 2017, pour la quatrième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe en ce qui concerne l'examen de la notion d'« avantage financier ou autre avantage matériel » figurant dans la définition du trafic illicite de migrants ([CTOC/COP/WG.7/2017/4](#)).

52. Ce document examine les éléments qui, dans les dispositions du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, concernent l'incrimination de cette infraction. Il contient en particulier des orientations sur la prise en compte de la condition d'« avantage financier ou autre avantage matériel », afin de garantir la non-incrimination de l'aide fournie à titre caritatif ou humanitaire.

53. Le document s'intéresse aux éléments constitutifs de l'infraction pénale, notamment aux activités des groupes criminels organisés agissant à des fins lucratives, ainsi qu'à la notion d'« avantage » telle qu'elle figure dans le Protocole.

54. Des exemples illustrent différentes approches nationales en matière de définition et d'incrimination du trafic illicite de migrants, en particulier quant à la prise en compte de l'élément « avantage financier ou autre avantage matériel ». Sont également donnés des exemples d'exemptions pour raison humanitaire prévues dans la loi et appliquées dans la pratique, notamment lorsque l'entrée sur le territoire est facilitée par des membres de la famille.

55. Le document examine les questions relatives aux preuves utilisées pour démontrer l'existence d'un « avantage financier ou autre avantage matériel », ainsi que les pratiques courantes pour ce qui est des sanctions appliquées aux infractions de trafic lorsqu'un tel « avantage » est établi.

56. Il est également question de la coopération engagée au niveau international, et plus particulièrement au niveau régional, en matière d'échange d'informations, de formation et de coopération technique, notamment pour permettre la localisation, le gel et la confiscation des avoirs provenant du trafic illicite de migrants.

57. Les difficultés pratiques rencontrées par les acteurs humanitaires impliqués dans le sauvetage des migrants dont la vie est en danger sont décrites de manière détaillée et mises en exergue pour expliquer la nécessité d'inclure, dans les cadres juridiques, des dispositions garantissant que les organisations d'inspiration religieuse, la société civile et les personnes qui agissent sans chercher à obtenir un avantage financier ou un autre avantage matériel soient exclues du champ d'application des infractions de trafic illicite, tout en veillant à ce que de telles exceptions ne puissent pas être utilisées pour se soustraire à la justice.

58. En 2017 également, pour la quatrième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe sur l'utilisation de la Convention contre la criminalité organisée pour faire face aux problèmes liés au trafic illicite de migrants (CTOC/COP/WG.7/2017/3).

59. Ce document s'intéresse à l'utilisation de la Convention contre la criminalité organisée pour s'attaquer au trafic illicite de migrants, en se concentrant sur la manière dont son application pourrait faciliter concrètement les enquêtes, les poursuites et les jugements dans ce type d'affaires. Les dispositions pertinentes de la Convention sont les suivantes :

- a) Participation à un groupe criminel organisé (art. 5) ;
- b) Blanchiment d'argent (art. 6) ;
- c) Corruption (art. 8) ;
- d) Entrave au bon fonctionnement de la justice (art. 23).

60. Une attention particulière est accordée au rôle de la coopération internationale formelle pour ce qui est de renforcer les enquêtes et les poursuites contre le trafic illicite de migrants, en particulier sur la base des dispositions de la Convention contre la criminalité organisée qui régissent l'extradition (art. 16), l'entraide judiciaire (art. 18) et la coopération des services de détection et de répression (art. 27). Il est également question des sanctions applicables aux infractions relevant de ce trafic, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention.

61. Le document traite des techniques d'enquête spéciales prévues par l'article 20 de la Convention contre la criminalité organisée ; il souligne que ces techniques peuvent être particulièrement adaptées à la détection des activités de trafic illicite de migrants, à condition d'y recourir en tenant compte des normes relatives aux droits humains.

62. Le document fournit des orientations sur l'utilisation des dispositions de la Convention contre la criminalité organisée relatives à la protection des témoins (art. 24) et à l'octroi d'une assistance et d'une protection aux victimes (art. 25), afin de garantir aux migrants objet d'un trafic le respect de leurs droits, une protection contre les représailles des passeurs et une assistance appropriée ; il est noté que ces éléments peuvent faciliter la coopération avec les autorités chargées des enquêtes.

## Protection des migrants faisant l'objet d'un trafic illicite

### Principaux sujets traités

Protection des migrants faisant l'objet d'un trafic illicite ; assistance aux migrants faisant l'objet d'un trafic illicite ; Protocole relatif au trafic illicite de migrants ; criminalité organisée ; droits humains ; protection internationale ; traite des personnes.

63. En 2012, pour la première réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe sur les difficultés et les bonnes pratiques en matière de protection et d'assistance fournies aux migrants objet d'un trafic illicite (CTOC/COP/WG.7/2012/3).

64. Ce document présente les dispositions pertinentes du Protocole relatif aux migrants qui, pour résumer, imposent aux États parties de protéger les droits des migrants objet d'un trafic (art. 16 et art.19, par. 1 et 2). Les bonnes pratiques en la matière, décrites de manière détaillée, consistent par exemple à tenir compte des migrants objet d'un trafic illicite dans les programmes de prévention de la criminalité, à proposer des programmes de soutien aux ressortissants à l'étranger qui sont des migrants objet d'un trafic illicite, et à faire en sorte que les migrants aient accès à la

justice et à une protection physique par l'intermédiaire des services de détection et de répression.

65. Le document passe en revue les mesures d'assistance que les États devraient mettre en œuvre pour assurer la sécurité des migrants faisant l'objet d'un trafic, notamment celles qui découlent d'autres obligations internationales en matière de droits humains. Les États devraient notamment porter secours aux migrants en danger, fournir une assistance médicale d'urgence, ou encore assurer l'accès à une aide alimentaire, à un hébergement, à des services consulaires et à des conseils juridiques.

66. Il est fait référence aux obligations relatives à la protection internationale des demandeurs d'asile, et des conseils sont fournis pour orienter vers des services de protection et d'assistance les migrants qui font l'objet d'un trafic et qui deviennent victimes de la traite des personnes.

## Prévention

### Principaux sujets traités

Enfants non accompagnés et séparés de leur famille ; efforts de prévention ; causes profondes ; contrôle et gestion des frontières ; intégrité des documents ; sensibilisation ; médias ; transporteurs commerciaux ; coopération internationale ; formation, renforcement des capacités et assistance technique ; voies de migration régulières.

67. En 2015, pour la troisième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information pour éclairer les débats du Groupe sur les mesures pratiques visant à prévenir le trafic illicite de migrants et d'enfants, en particulier non accompagnés, telles que la délivrance du visa à l'entrée sur le territoire, des campagnes d'information du public et des sessions de formation sur les documents frauduleux ([CTOC/COP/WG.7/2015/3](#)).

68. Ce document analyse les causes profondes qui poussent des enfants, accompagnés ou non accompagnés, à entreprendre des migrations périlleuses, notamment la pauvreté, les situations de crise ou le manque de perspectives sociales et économiques dans leurs communautés d'origine. Dans le cas d'enfants non accompagnés, ces causes profondes peuvent aussi être la mort des deux parents ou de l'un d'entre eux, le désir de regroupement familial, la violence sous toutes ses formes et l'absence de sécurité personnelle.

69. Le document examine la nécessité d'adopter des approches globales et multidimensionnelles pour prévenir le trafic illicite de migrants. À cet égard, il recense les bonnes pratiques suivantes :

a) Lutte contre les causes socioéconomiques profondes des migrations irrégulières, y compris en trouvant des solutions de remplacement positives pour réduire, atténuer et éliminer les facteurs structurels de ce phénomène, et en tenant compte des besoins spécifiques des enfants et des risques qu'ils encourent ;

b) Échange d'informations sur les points d'embarquement et de destination, les itinéraires, les moyens de transport utilisés pour le trafic de migrants, l'identité et les méthodes des passeurs et l'authenticité des documents de voyage, afin de mieux cerner le phénomène et de pouvoir élaborer, pour y faire face, des mesures globales axées sur une action préventive ;

c) Mesures de protection des frontières qui tiennent compte des réalités des migrations et qui soient mises en œuvre avant la frontière, à la frontière et même une fois la frontière franchie, de manière à faire intervenir les pays d'origine et de transit, ainsi que les partenaires du secteur privé ;

d) Coopération efficace entre les services de contrôle aux frontières ;

e) Intégrité et contrôle des documents, en portant une attention particulière à la délivrance des visas ;

f) Renforcement des capacités et assistance technique dans la lutte contre le trafic illicite de migrants pour un certain nombre d'intervenants, notamment les agents chargés de la détection et de la répression, du contrôle aux frontières et de l'immigration, les gardes-côtes, les agents de la justice pénale, les prestataires de soins et de services médicaux et d'autres acteurs ;

g) Campagnes de sensibilisation et d'information du public destinées à mieux faire connaître la question du trafic illicite de migrants, les risques qui y sont associés et les conséquences en matière de droits humains, l'objectif étant d'éviter que les migrants ne tombent entre les mains de trafiquants ;

h) Implication des médias dans les efforts de prévention, compte tenu de leur rôle important pour ce qui est de diffuser des informations responsables pouvant permettre de décourager les activités criminelles et de sensibiliser l'opinion publique aux dangers du trafic illicite de migrants.

70. En 2012, pour la première réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe sur les difficultés et les bonnes pratiques en matière de prévention du trafic illicite de migrants ([CTOC/COP/WG.7/2012/4](#)).

71. Ce document présente dans le détail les approches complètes et globales en matière de prévention du trafic illicite de migrants. Outre les mesures de prévention immédiates telles que le renforcement des contrôles aux frontières, ces approches devraient inclure des mesures à plus long terme visant à démanteler les organisations criminelles actives dans le trafic illicite de migrants et à remédier aux causes profondes de la demande pour les services des passeurs.

72. Le document s'intéresse aux efforts de contrôle aux frontières qui ciblent les organisations criminelles impliquées dans le trafic illicite de migrants, y compris les transporteurs commerciaux utilisés pour cette activité criminelle, plutôt que les migrants eux-mêmes. En matière de prévention du trafic, il s'attarde également sur l'utilité d'une coopération efficace entre des services de contrôle aux frontières n'opérant pas nécessairement sur une frontière commune.

73. À propos des efforts préventifs concernant l'intégrité des documents, l'utilisation de nouvelles technologies est évoquée. Le rôle important du renforcement des capacités et de la coopération technique dans la prévention du trafic illicite de migrants est mis en avant, tout comme la nécessité de veiller au respect des droits des migrants objet d'un trafic. Le document évoque les bonnes pratiques à suivre à cet égard.

74. En matière de prévention du trafic illicite de migrants, le document s'intéresse à l'utilité des efforts de sensibilisation, y compris avec la contribution des médias. De bonnes pratiques sont recensées pour assurer une sensibilisation plus efficace et plus percutante, notamment en fournissant des informations sur les possibilités de protection offertes aux migrants, telles que les lignes d'assistance téléphoniques ou d'autres moyens mis à disposition.

75. Le document évoque également les causes profondes qui incitent certaines personnes à migrer dans des conditions irrégulières ainsi que les mesures destinées à y remédier, comme la mise en œuvre de programmes de développement à long terme et l'organisation de voies de migration régulières afin de réduire la demande de migration clandestine.

## Technologie

### Principaux sujets traités

Publicité ; systèmes de transaction ; faux documents ; collecte de preuves ; détection des comportements ; blanchiment d'argent ; témoins ; règles d'administration de la preuve ; respect de la vie privée et protection des données.

76. En 2020, pour la septième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a rédigé un document d'information visant à éclairer les débats du Groupe sur les stratégies gagnantes concernant l'utilisation de la technologie, notamment des technologies de l'information et des communications, pour prévenir le trafic illicite de migrants, mener des enquêtes à ce sujet et adopter des mesures énergiques face à l'utilisation croissante du cyberspace par des groupes criminels (CTOC/COP/WG.7/2020/3).

77. L'utilisation de la technologie en vue de faciliter le trafic illicite de migrants est axée en particulier sur les éléments suivants :

- a) Annonces relatives aux services, aux itinéraires et aux tarifs proposés ;
- b) Communication entre les passeurs et les migrants faisant l'objet du trafic ;
- c) Processus de paiement ;
- d) Production et distribution de faux documents.

78. En ce qui concerne l'utilisation des technologies modernes pour lutter contre le trafic illicite de migrants, le document apporte des précisions sur :

- a) La collecte et le stockage des preuves, et la collecte et l'analyse de données ;
- b) La détection et la prévision des comportements ;
- c) Le traçage des activités de blanchiment portant sur les profits générés par le trafic illicite de migrants ;
- d) Les dépositions de témoins facilitées par la technologie dans le cadre des procédures pénales.

79. Le document examine également les difficultés que peut présenter l'utilisation de la technologie pour lutter contre le trafic illicite de migrants, mentionnant notamment la recevabilité des preuves numériques devant les tribunaux, la coopération internationale et des considérations relatives à la vie privée, aux garanties applicables et à la protection des données.